

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/09/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/09/2025

OBJET :

Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal et d'un véhicule entre la commune de Vitrolles et la Communauté d'Agglomération

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérard BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Claude NEBON , M. Bernard LONG , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérard CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Christian PAPUT, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise BERNERD , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a été créée par fusion de la Communauté d'Agglomération de Gap en plus grand et de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette étendue aux communes de Curbans et Claret.

Historiquement, la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette proposait à ses habitants un service de collecte d'encombrants assurée sur une fréquence mensuelle de ramassage, s'effectuant tous les derniers mercredis du mois. Cette collecte s'effectuait exclusivement sur demande préalable des administrés auprès des agents de la déchetterie des Piles.

L'accès à ce service de collecte était particulièrement apprécié par les personnes âgées et les usagers ne possédant pas de moyen de locomotion. Pour les usagers dotés de véhicules, le service était rendu à condition que l'encombrant à débarrasser ne puisse pas être transporté dans une voiture.

A la création de la Communauté d'Agglomération en 2017, ce service de collecte d'encombrants donnant entière satisfaction a donc été poursuivi en s'élargissant à toutes les communes de l'agglomération hors Gap.

Pour pouvoir assurer ce service, la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette avait signé une convention avec la commune de Vitrolles pour la mise à disposition d'un véhicule à plateau et d'un agent communal, conducteur de ce véhicule utilitaire pour faire équipe avec un gardien de la déchetterie des Piles.

Cette convention de mise à disposition avait donc été transférée à l'agglomération et reconduite tacitement jusqu'à fin décembre 2018. Depuis cette date, le service de collecte d'encombrants a continué dans les mêmes conditions de partenariat entre la commune de Vitrolles et la Communauté d'Agglomération sans toutefois être formalisé par une convention.

Par ailleurs, depuis 2019, tout en continuant à participer à la collecte d'encombrants sur les communes rurales de l'agglomération, la commune de Vitrolles n'avait plus facturé à la Communauté d'Agglomération sa contribution pour la mise à disposition de son agent communal et de son véhicule utilitaire. C'est en fin d'année 2024 que la commune de Vitrolles a établi et transmis toutes ces factures pour la période couvrant les années 2019 à 2024 et correspondant à un montant global de 11 953,71 €.

Afin de pouvoir régulariser les factures des années antérieures et formaliser les termes du partenariat entre la commune de Vitrolles et la Communauté d'Agglomération pour la collecte d'encombrants, il est nécessaire d'établir et de signer une convention entre les deux parties.

L'objet de cette convention vise donc à cadrer les modalités de mise à disposition du véhicule utilitaire et de l'agent communal de la commune de Vitrolles mobilisés pour la collecte d'encombrants. Il est précisé que l'employé communal de Vitrolles conduira le véhicule appartenant à la commune de Vitrolles. Il sera accompagné d'un agent de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance qui travaille sur le site de la déchetterie des Piles de Tallard.

Leur mission consistera à assurer la collecte d'encombrants auprès des usagers ayant pris préalablement rendez-vous auprès des agents de la déchetterie des Piles. Les missions de collecte des encombrants de cet agent et les trajets effectués par le véhicule mis à disposition s'effectueront sur le territoire des 16 communes de la Communauté d'Agglomération hors Gap. Cette intervention s'effectuera de manière périodique et programmée tous les derniers mercredis du mois selon un planning organisé et effectué sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Concernant les modalités de remboursement pour l'agent mis à disposition, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Vitrolles sera remboursé par la Communauté d'Agglomération en fonction du temps de travail réel que l'agent aura effectué pour la collecte d'encombrants. La commune continue à gérer la situation administrative de l'agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline). La Commune de Vitrolles verse à son agent la rémunération correspondant à son emploi d'origine mais la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance ne peut verser aucun complément de rémunération.

Pour le remboursement concernant la mise à disposition du véhicule utilitaire par la commune de Vitrolles, il s'effectuera en fonction du kilométrage parcouru et du tarif au kilomètre en vigueur.

La convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite pour la même durée dans la limite de trois années avec faculté de résiliation pour les parties.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-013 du 26 octobre 2016 entérinant la création de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE par la fusion entre la Communauté d'Agglomération "GAP en + grand" et la Communauté de Communes de Tallard Barillonnette (CCTB) avec l'ajout des communes de Claret et Curbans du département des Alpes-de Haute-Provence,

Considérant la volonté partagée de poursuivre, le service de collecte d'encombrants existant historiquement sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Tallard Barillonnette en élargissant son action à l'ensemble des communes de l'agglomération hors Gap,

Considérant que malgré l'absence de convention régularisée depuis le 1er janvier 2019 entre la commune de Vitrolles et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, la commune a continué à mettre à disposition un agent et un véhicule pour participer à la collecte d'encombrants,

Je vous propose donc, sur les avis favorables de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources Humaines réunies respectivement en séances du 2 et 9 septembre 2025 :

Article 1 : D'approuver les modalités de mise à disposition d'un agent communal et d'un véhicule utilitaire de la commune de Vitrolles pour participer avec la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance à la collecte d'encombrants effectuée sur une périodicité mensuelle sur le territoire de l'agglomération hors Gap,

Article 2 : D'approuver le principe de régulariser les factures de la commune de Vitrolles couvrant la période de 2019 à 2024 pour un montant global de 11 953.71 € concernant la mise à disposition d'un agent communal et d'un véhicule par la commune de Vitrolles durant cette période,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition telle qu' annexée ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

Le Vice-président



Frédéric LOUCHE

Le Secrétaire de Séance



Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 2 9 SEPT 2025

Affiché ou publié le : 2 9 SEPT 2025

SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL ET D'UN
VÉHICULE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ET LA COMMUNE DE VITROLLES**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, dont le siège est situé à Gap représentée par Monsieur Roger DIDIER, Président, en application de la délibération du Conseil communautaire n°..... du XX/XX/2025,

Ci-après dénommée «la Communauté d'Agglomération»,
D'une part,

ET

La Commune de Vitrolles représentée par Madame Claudie JOUBERT, Maire en exercice, habilitée à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal n°..... du XX/XX/2025,

Ci-après dénommée « la Commune ».
D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-013 du 26 octobre 2016 entérinant la création de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE par la fusion entre la Communauté d'Agglomération "GAP en + grand" et la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette (CCTB) avec l'ajout des communes de Claret et Curbans du département des Alpes-de Haute-Provence,

Considérant la volonté partagée de poursuivre, le service de collecte d'encombrants existant historiquement sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette en l'élargissant aux communes de Claret, Curbans, Pelleautier et La Freissinouse,

Considérant que malgré l'absence de convention régularisée depuis le 1er janvier 2019 entre la commune de Vitrolles et la Communauté d'Agglomération, la Commune a continué à mettre à disposition un agent et un véhicule pour participer à la collecte d'encombrants.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet : Mise à disposition d'un agent et d'un véhicule utilitaire de la commune de Vitrolles

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Vitrolles, met M....., Grade, ainsi qu'un véhicule utilitaire de transport à disposition de la Communauté d'Agglomération, pour participer à la collecte des encombrants dans les 16 communes rurales Hors Gap du territoire de la Communauté d'Agglomération et qui concernent Barcillonnette, Châteauvieux, Claret, Curbans, Esparron, Fouillouse, Jarjayes, La Freissinouse, Lardier et Valença, La Saulce, Lettret, Neffes, Pelleautier, Sigoyer, Tallard et Vitrolles.

Il est précisé que l'employé communal de Vitrolles conduira le véhicule appartenant à la commune de Vitrolles. Il sera accompagné d'un agent de la Communauté d'Agglomération qui travaille sur le site de la déchetterie des Piles de Tallard. Leur mission consistera à assurer la collecte d'encombrants auprès des usagers ayant pris préalablement rendez-vous auprès des agents de la déchetterie des Piles.

Cette intervention s'effectuera de manière périodique et programmée tous les derniers mercredis du mois.

ARTICLE 2 : Durée de la mise à disposition

La Convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite pour la même durée.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Les missions de collecte des encombrants de cet agent et les trajets effectués par le véhicule mis à disposition s'effectueront sur le territoire des 16 communes de la Communauté d'Agglomération Hors Gap comme précisé dans l'article 1. Dans le cadre de la mise à disposition, le planning de collecte d'encombrants est organisé et effectué sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération en fonction des demandes enregistrées préalablement auprès des gardiens de la déchetterie des Piles.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), de cet agent est gérée par la Commune.

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

Pour information complémentaire, la commune supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'activité.

ARTICLE 4 : Rémunération et remboursement

ARTICLE 4.1 : Modalités de versement

La Commune de Vitrolles versera à son agent, la rémunération correspondant à son emploi d'origine. La Communauté d'Agglomération ne peut verser aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4.2 : Remboursement pour la mise à disposition de l'agent de Vitrolles

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Vitrolles sera remboursé par la Communauté d'Agglomération, en fonction du temps de travail réel que l'agent aura effectué pour la collecte d'encombrants.

La contribution financière est actualisée en fonction du déroulement de carrière de M..... et de l'évolution de la rémunération des fonctionnaires.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2 ème alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versés par la Commune sont remboursés par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4.3. Remboursement pour la mise à disposition d'un véhicule utilitaire de Vitrolles

En fonction du kilométrage parcouru pour assurer la collecte d'encombrants et dont le trajet est défini par la Communauté d'Agglomération : la commune de Vitrolles percevra un remboursement des frais engagés pour la mise à disposition de son véhicule utilitaire . Ce remboursement sera calculé par rapport au kilométrage parcouru et au tarif au kilomètre en vigueur.

ARTICLE 4.4. Modalités de remboursement

Concernant les modalités de ce remboursement, un titre de recette annuel pour l'année N est émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération par la Commune en début de l'année N+1.

ARTICLE 4.5. Remboursement pour la mise à disposition d'un agent de Vitrolles et d'un véhicule utilitaire de Vitrolles pour la période de 2019 à 2024

Durant la période courant de 2019 à 2024 inclus, il a été constaté qu'aucune convention n'avait été signée entre la Commune de Vitrolles et la Communauté d'Agglomération permettant de fixer les modalités de remboursement entre les deux parties.

Ainsi, sur la base des modalités de remboursement spécifiées aux articles 4.2.et 4.3., la présente convention vise à permettre à posteriori de rembourser la commune de Vitrolles des frais de personnel et de matériel mis à disposition pour la collecte d'encombrants pour les exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. Le tableau ci-après précise le montant cumulé des remboursements dus par la Communauté d'Agglomération au bénéfice de la Commune :

Année	Montant dû par la CAGTD
2019	1 722,93 €
2020	2 169,08 €
2021	2 315,29 €
2022	2 053,18 €
2023	1 986,91 €
2024	1 706,32 €
TOTAL CUMULÉ 2019-2024	11 953,71 €

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de M..... peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Commune ou de la Communauté d'Agglomération moyennant un préavis de 2 mois,
- la dénonciation avant terme aura lieu par Recommandé avec Accusé de Réception
- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention.
- en cas de faute disciplinaire sans préavis.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance à Gap - 05000.
Pour la Commune de Vitrolles à Vitrolles – 05110.

Fait à Gap, le

**Madame le Maire
de Vitrolles**

**Le Président,
de la Communauté d'Agglomération**

Claudie JOUBERT

Roger DIDIER